

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

~~~~~

**SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

(Date de convocation : 20 Janvier 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 19 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absents excusés non représentés :            | 2  |
| Absente non excusée :                        | /  |
| Votants :                                    | 27 |

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Gêrôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absents excusés** : Madame Géraldine PETIT, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Convention de servitude de passage avec ENEDIS

Monsieur BERNAL indique à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de pose d'un transformateur sur la parcelle communale cadastrée section AC numéro 261 située lieu-dit "Les Garrigues", réalisés par ENEDIS pour le raccordement en électricité des panneaux photovoltaïques [REDACTED], il s'avère opportun de conclure une convention de servitude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

.../...

**APPROUVE** la convention de servitude (annexée à la présente) à conclure avec ENEDIS dans le cadre des travaux de pose d'un transformateur sur la parcelle communale cadastrée section AC numéro 261 située lieu-dit "Les Garrigues", réalisés par ENEDIS pour le raccordement en électricité des panneaux photovoltaïques [REDACTED]

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



*Carle*  
Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23 Février 2023  
Publiée le : 23 Février 2023



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Pernes-les-Fontaines

Département : VAUCLUSE

N° d'affaire Enedis : DC25/047426 RACC PROD BT - MERCHA02

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL ARISTIDE BRIAND, 84210 PERNES LES FONTAINES**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, situé TERRADOUR EST faisant partie de l'unité foncière cadastrée AC 0261 d'une superficie totale de 1805 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique MONTEUX 84088P3119 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique MONTEUX 84088P3119 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

### **ARTICLE 9 – INDEMNITE**



REÇU EN PREFECTURE

1e 24/02/2023

Application agréée à l'ajout/rem

01.205-004-02044605-01034620-0E-06410103

Echelle 200

MISE A DISPOSITION DU POSTE "MONTEUX - 84088 P3119"  
Type PSS-A - Section AC - Parcelle 261



203

285

SECTION AC

LIEU DIT : TERRADOUR EST

Support  
Télécom

Surface de terrain  
Mise à disposition  
sur parcelle AC-261  
S = 14m<sup>2</sup>

Emplacement Futur  
Poste de transformation  
"MONTEUX - 84088 P3119"  
Type PSS-A

202

261

SECTION AC

LIEU DIT : TERRADOUR OUEST

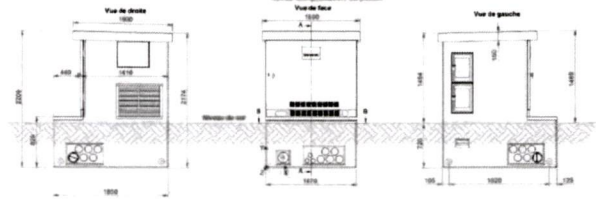
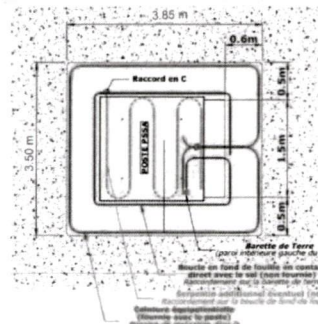
CHENIN SAINT ANTOINE

Signature du propriétaire avec mention "vu et accepté"

Date : .....

MISE A DISPOSITION DU POSTE "MONTEUX - 84088 P3119"  
Type PSS-A - Section AC - Parcelle 261

Intégration  
POSTE



**FICHE D'IDENTITE DU PROPRIETAIRE****IMPLANTATION DE POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET LIGNES ELECTRIQUES NECESSAIRES  
AU FONCTIONNEMENT DU POSTE**Mise à disposition d'un :  local  terrain

\* cocher la mention adéquate

 Câbles souterrains  Câbles aériens

\* cocher la mention adéquate

Longueur totale des lignes électriques : /

Largeur totale de la tranchée : /

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : TERRADOUR EST

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : AC Numéro(s) 261

Nom du poste DP : TERRADOUR EST

N° G.D.O. : 84088P3119

Longueur : 1.85 m - Largeur : 1.50. m - Hauteur : 1.50 M - Surface : 2.78 m<sup>2</sup>

Puissance en kVa lors de la mise en service : ..... kVa

Poste :  Coupure  D.P.  Coupure et D.P.

\* cocher la mention adéquate

**Nature du poste :** Cabine  Urbain Portable  Immeuble, Enterré, Urbain Compact

\* cocher la mention adéquate

**INDEMNITES :** Au titre de la mise à disposition d'un localSurface du poste prise en compte : ..... m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité unique et forfaitaire versée par Enedis au propriétaire : ..... euros (inscrire la somme en toutes lettres)

NB : la valeur de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article A. 332-1 du code de l'urbanisme est de 106,71 € par m<sup>2</sup> Au titre de la mise à disposition d'un terrainSurface du poste prise en compte : ..14 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité unique et forfaitaire versée par Enedis au propriétaire : CENT CINQUANTE euros (inscrire la somme en toutes lettres)

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

**IDENTITE DU PROPRIETAIRE :** Personne morale (société, association) Personne physique (particulier)*\*cocher la mention adéquate***MERCI DE JOINDRE UNE COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nom **ou** Dénomination sociale : MAIRIE DE PERNES LES FONTAINES.Prénom **et/ou** Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC) : .....Nationalité : ..... **ou** Capital social de : ..... €Date de naissance **ou** de constitution : ..... Lieu : .....

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : .....

Adresse du siège social : .....

Personne habilitée à représenter la société ou l'association : .....

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : .....

Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*) : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre : .....**Si personne physique**

Nom et prénom du conjoint : .....

Nom de jeune fille : .....

Régime matrimonial : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

**Si collectivité locale**Département **ou** Mairie de : .....

Nom et prénom de la personne habilitée à signer : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

**Pour les copropriétés :**

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) : .....

Nom du syndicat : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété : .....

Copie du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

\*\*\*\*\*

Je, soussigné MAIRIE DE PERNES LES FONTAINES

autorise :

ENEDIS (*préciser l'adresse de l'unité opérationnelle compétente / à compléter par ENEDIS*)

.....  
.....

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

**Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre Enedis et moi-même.**

Fait à : .....

Le .....

Signature du propriétaire :